

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4780

présenté par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,
 Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,
 M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,
 Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,
 M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,
 Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,
 Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,
 Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,
 M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,
 Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille
 et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« dimanche »,

insérer les mots :

« , au motif de sa qualité de vie, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'épanouissement de l'individu passe par des temps de détente, d'apprentissage, de convivialité, d'évasion, de découverte et de repos. Il faut prendre le temps de ces temps. Le dimanche constitue le jour de la semaine où la concrétisation de toutes ces aspirations du salarié est rendue possible. Invoquer ce motif pour refuser de travailler le dimanche ne saurait pénaliser en aucune façon le salarié